

Formulaire de demande de reproduction de copie d'examen

En vertu de l'article 85 §10 du Règlement des études relatif à la publicité des évaluations l'étudiant-e a la possibilité d'obtenir, personnellement, une copie de son examen écrit à la condition qu'il signe et remette le formulaire de demande dans lequel il s'engage à réserver un usage uniquement personnel de la copie obtenue.

L'étudiant-e peut photographier sa copie d'examen en présence de l'enseignant-e ou de la personne déléguée à cet effet, ou demander à en recevoir une copie par mail.

La consultation des copies est personnelle ; l'étudiant -e ne pourra donc être accompagné dans cette démarche.

Par copie d'examen, il faut entendre le document reprenant, d'une part, le questionnaire et d'autre part, les réponses fournies par l'étudiant-e.

Nom :

Prénom :

Année :

Section :

Activité concernée :

Titulaire :

Je m'engage à réserver un usage uniquement personnel de la copie effectuée¹

Fait à :

Le :

Signature :

¹ L'étudiant-e qui ne respecte pas l'engagement d'usage strictement personnel de sa copie d'examen pourra se voir infliger une sanction disciplinaire, conformément à l'article 100 du règlement des études, pouvant conduire à un renvoi jusqu'au terme de l'année académique.